N° 176 Audit de conformité relatif à la **gestion des risques et des alertes au DIP**

rapport publié le 20 décembre 2022

No 176 Gestion des risques et des alertes au DIP			
Recommandations proposées	7	Ouvert	-
		Fermé	6
		Refusé	1

Sur les sept recommandations émises par la Cour des comptes, six ont été acceptées et une refusée.

Au 31 décembre 2024, les six recommandations ont été mises en œuvre, dont quatre fermées durant la période sous revue.

Les mesures prises en 2024 portent sur l'amélioration de dispositif de déclaration et de suivi des alertes, notamment :

- La possibilité de contacter une instance neutre du département, la direction de la gestion des risques et de la qualité (DGRQ), pour signaler un dysfonctionnement (recommandation 4) ;
- La mise en place d'un portail dédié aux alertes sur l'intranet du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), qui permet de sensibiliser les collaborateurs-trices à l'importance d'alerter sur les évènements et incidents graves. Le portail rappelle ce qu'est une alerte, un dysfonctionnement et une irrégularité et détaille les canaux de communication existants (la voie hiérarchique, l'instance neutre du département et la plateforme étatique des lanceurs d'alerte). L'information est désormais regroupée et accessible facilement par l'ensemble des collaborateurs-trices du DIP (recommandations 4, 6 et 7) ;
- La centralisation des alertes remontant au secrétariat général dans un outil spécifique géré par la DGRQ. Cette dernière s'assure désormais que chaque alerte est suivie d'actions appropriées (recommandation 5) ;
- La création d'un *cockpit* qui permet d'avoir en tout temps des statistiques sur la typologie des alertes, le niveau de criticité, les thématiques, les entités concernées, l'outil de provenance, etc. Le *cockpit* est géré par la DGRQ (recommandation 5) ;
- L'établissement de procédures dédiées à la gestion des alertes, notamment au sein de l'Office médico-pédagogique (OMP) et de l'Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ) avec des communications spécifiques aux collaborateurs-trices de ces offices (recommandation 7).

La Cour note les efforts déployés par le DIP ces deux dernières années afin de renforcer son dispositif de gestion des alertes. Il est toutefois important que le département continue de régulièrement informer ses collaborateurs-trices sur l'importance d'alerter en cas de dysfonctionnement afin que le dispositif actuellement en place continue de vivre dans la durée.

La Cour constate que l'ensemble des recommandations acceptées a été mis en œuvre et elle clôture ainsi le suivi du rapport N° 176.

No 176 Gestion des risques et des alertes au DIP					
Numéro	*Libellé*	*Priorité*	*Responsable*	*Date échéance*	*Statut*
176-R1	Mettre en œuvre la méthodologie de gestion des risques avec plus de rigueur	Élevée			Refusé
176-R2	S'assurer de l'appropriation, par les collaborateurs, des objectifs à partir desquels des risques peuvent être identifiés	Élevée	SG	31.12.2023	Fermé
176-R3	Renforcer la collaboration interdépartementale et au sein du département sur la gestion des risques partagés	Très élevée	CE + gestionnaire des risques ÉTAT	31.12.2023	Fermé
176-R4	Se doter d'un dispositif de déclaration et de suivi des alertes conforme aux meilleures pratiques	Élevée	SG	31.12.2024	Fermé
176-R5	Se doter d'un système d'information centralisé de déclaration et de suivi des alertes	Élevée	SG	31.12.2024	Fermé
176-R6	Renforcer la connaissance et la bonne compréhension du cadre normatif régissant le dispositif de gestion des alertes	Élevée	SG	31.12.2024	Fermé
176-R7	Mettre en place une stratégie de communication interne qui favorise la transmission de l'information relative aux alertes	Élevée	SG	31.12.2024	Fermé